



m a i r i e

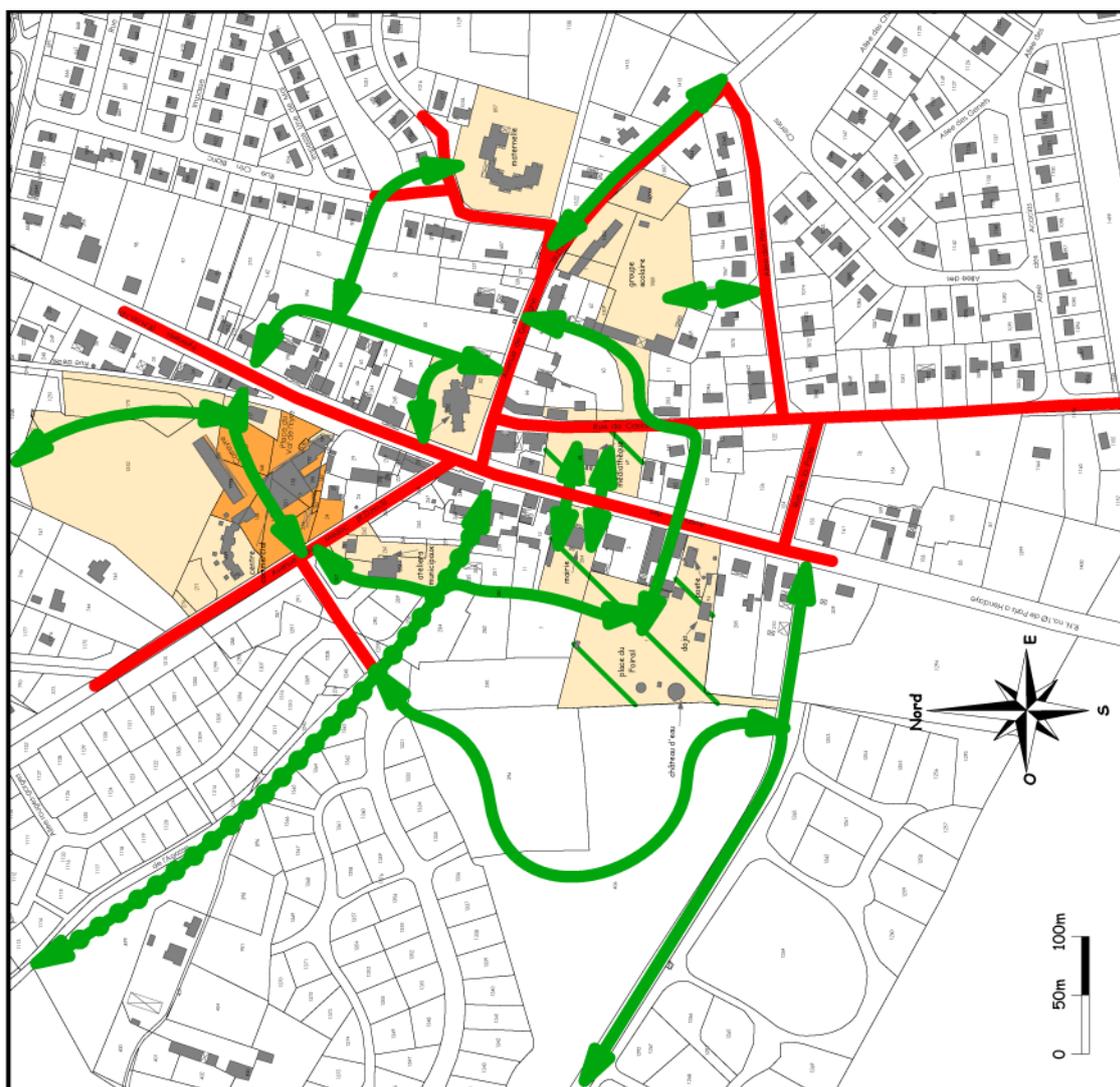
Le BARP

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable Orientations Générales d'Aménagement

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.		
Approbation du P.O.S. : 26/07/1995 Modification : 14/10/1996, Modification : 05/02/1997 Révision partielle : 26/07/2000 Modification : 08/11/2001 Révision partielle : 08/11/2001 Mise en compatibilité : 06/01/2021	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005
HUMANIS , <i>Urbanisme et développement local</i> 15 rue Paul Louis Lande 33000 Bordeaux Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57 e-mail : humanis@wanadoo.fr			<h1>2.2</h1>

ENJEUX ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG



-  Équipement/propriété communal
-  Équipement/propriété communal arboré
-  Espace commercial sensible
-  Voie de centre ville à traiter
-  Circulation douce à créer/à améliorer
-  Circulation douce arborée à structurer

Contenu de la réflexion en cours sur l'aménagement du bourg

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'aménagement du bourg, la collectivité envisage une réorganisation de l'espace reposant sur 3 composantes majeures :

- D'une part, les espaces de commerces et services ont besoin d'être réorganisés afin d'être réellement en adéquation avec le centre d'un bourg en développement et afin de renforcer son attractivité tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Une meilleure répartition du stationnement, une augmentation raisonnable du nombre et de la surface des commerces et services, une lisibilité urbaine accrue sont possibles dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.
- D'autre part, l'apport raisonnable de logements dans le centre ville est nécessaire, afin de satisfaire des besoins différents des zones d'habitat pavillonnaire. Cette offre devra s'inscrire dans la volonté municipale de mixité urbaine et sociale nécessaire à la vie de la commune.
- Enfin, la structuration de l'espace public et de la trame paysagère du bourg est essentielle. Elle apportera qualité urbaine, et fonctionnalité à l'espace centrale dans un souci d'adaptation aux besoins de la vie locale, et en intégrant les équipements publics existants. Elle favorisera la liaison urbaine avec les quartiers et lotissement en périphérie.

Le périmètre de réflexion correspond à la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune. La commune souhaite mener une concertation tout au long de cette démarche.

La commune s'est par ailleurs associée le concours de ses partenaires publics (PNRLG, CAUE, DDE, Chambre de commerce et d'industrie de la Gironde, Chambre des Métiers de la Gironde, Conseil Général de la Gironde,...) pour parvenir à un aménagement de qualité.

Orientations d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnet



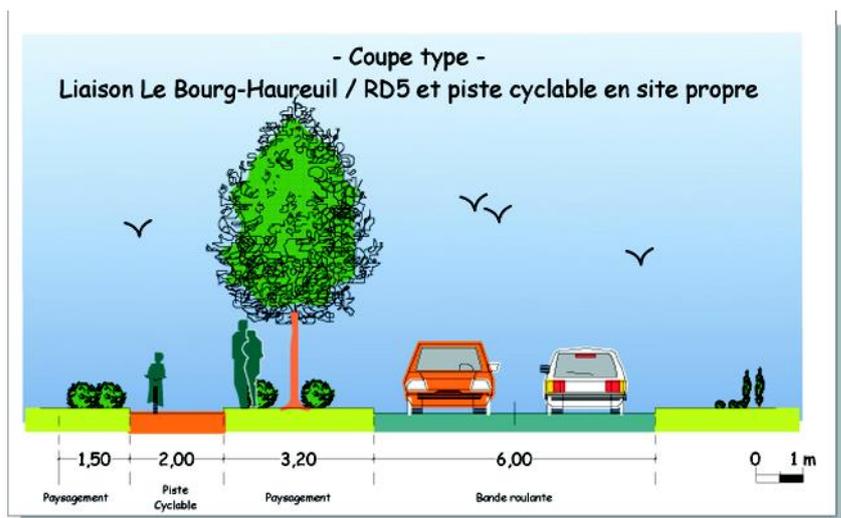


Contenu des orientations d'aménagement pour le quartier Méasse-Mougnét

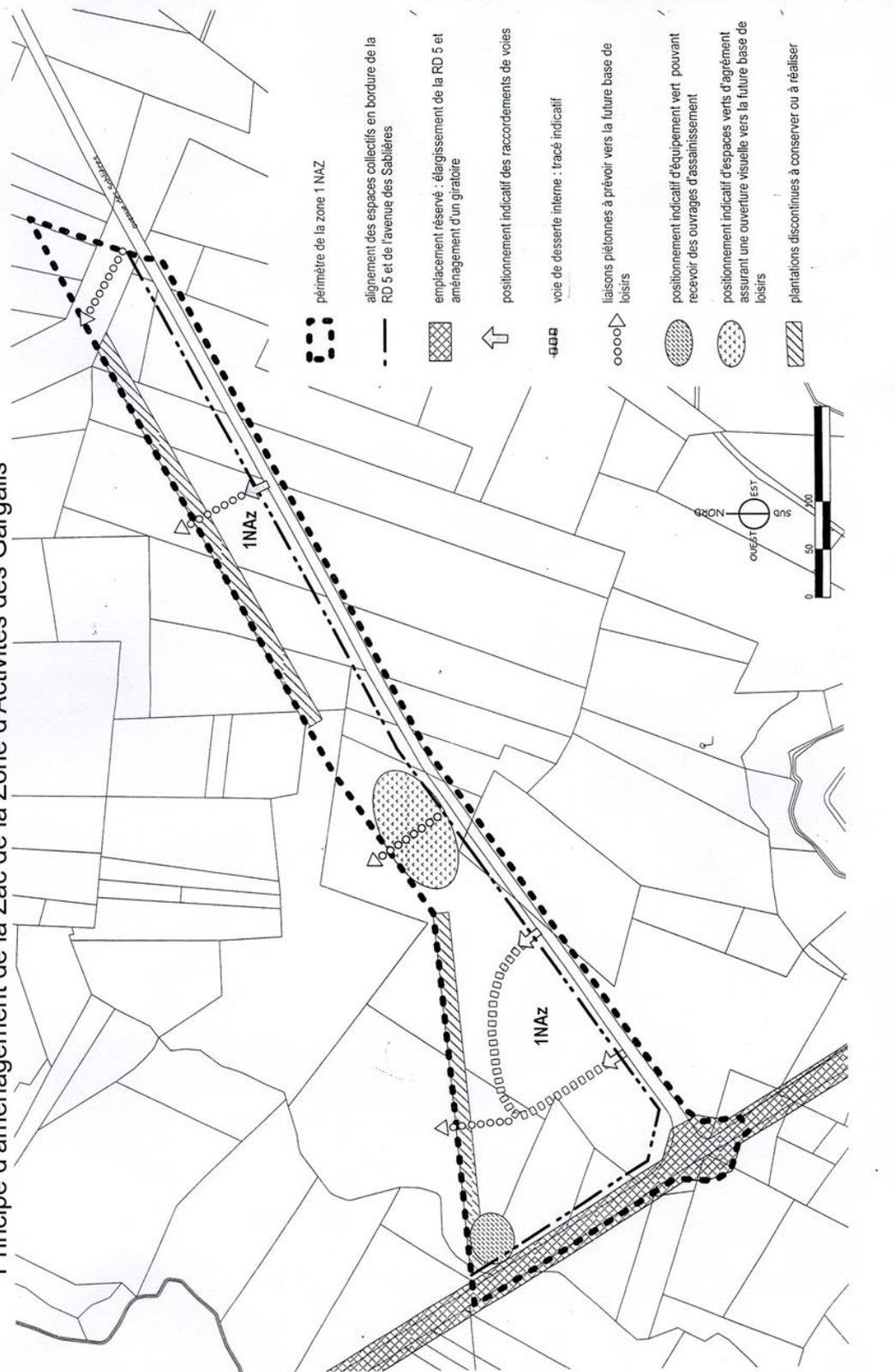
La zone à urbaniser, située au Nord-Ouest du bourg, fera l'objet d'un plan d'aménagement global dont les principales exigences urbaines seront les suivantes :

- Constituer une trame paysagère qui apporte une réelle qualité paysagère au quartier et qui participe à la lisibilité de l'espace urbain et qui permette une harmonie entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis. Une réflexion d'aménagement de la frange urbaine constituée est à mener.
- Favoriser les connections urbaines tant avec les lotissements proches, qu'avec le bourg et ses équipements, en cherchant à ne pas enfermer le secteur,
- Favoriser les déplacements doux en direction du bourg et des équipements,
- Constituer un espace central jouant un rôle d'espace public structurant le quartier et faisant le relais urbain vis-à-vis du centre bourg,
- Concevoir le parti d'aménagement avec des produits d'habitat diversifiés, plus ou moins denses, notamment en s'appuyant sur la composition urbaine de l'espace central du futur quartier,
- Intégrer les besoins en équipements de quartier dès la phase de conception avec une volonté de parcours urbain homogène favorisant le cadre de vie du quartier et en lien avec les cheminements doux,
- Concevoir le quartier en « rejetant » l'usage de l'automobile « vers l'extérieur », pour les liaisons interurbaines, de manière à favoriser les modes de déplacements doux en liaison interquartier et vers le centre bourg.

Principe d'aménagement de la liaison le Bourg/Haureuil : RD5 et piste cyclable en site propre



Principe d'aménagement de la Zac de la Zone d'Activités des Gargails



Orientations d'aménagement pour le futur collège et lycée (secteur Bric en Bruc)



La zone 1AUg du COLLEGE - LYCEE DU VAL DE L'EYRE (8,1 ha) est une zone à vocation exclusive d'équipements de services publics et d'intérêt collectif.

❑ Orientations paysagères et environnementales

Aménagement des espaces verts collectifs :

Globalement, l'aménagement des espaces publics veillera à conserver la végétation existante du site. Il sera privilégié l'implantation d'essences locales sur les aménagements végétalisés.

Une bande tampon inconstructible d'une largeur minimale 12 mètres devra être maintenue en lisière pour prendre en compte le risque feu de forêt et ainsi limiter l'éventuelle propagation d'incendie. Cette bande tampon devra être régulièrement entretenue et comporter des points d'accès réguliers pour les véhicules de secours.

❑ Orientations de programmation et densité urbaine

Les principes d'aménagement de cette zone seront guidés par le programme initié par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et la maîtrise d'œuvre.

❑ Orientations en matière d'organisation et d'équipement

Aménagement de la voirie : des voiries et des espaces de parkings devront être aménagées de façon à assurer la sécurité d'accès à tous les usagers.

Hauteur des constructions : en terme de gabarit de construction, sera notamment autorisée une hauteur maximale de 15 mètres au faîtage, soit l'équivalent d'un R+3, dans l'objectif de réduire la surface des bâtiments au sol.